



Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200934056-20151215-D2015_180-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/180

Objet : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte Trifyl. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 49,95 € net par tonne en 2014.

Par délibération n°2014/155 en date du 18 décembre 2014, les membres du Conseil de Communauté ont approuvé pour l'année 2015 la révision du prix et celui-ci a été fixé pour l'année 2015 à 51,25 € la tonne.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2016 et de fixer le tarif de collecte à 52,71 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	427
Personnel (1/4 ETP)	7.763,61 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (1/2)	2.673,39 €
Carburant	3.590,00 €
TOTAL	22.508,60 €
TOTAL / tonne	52,71 €

Hypothèses :

- tonnages : 413,02 T de janvier au 04 décembre + 14 tonnes environ en décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 52,71 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE